



Rétention de permis suite excès de vitesse

Par **lolochinon**, le **14/09/2016** à **21:12**

Bonsoir,

Je me suis fais contrôler à 150Km/h en moto au lieu de 90Km/h.

Je me suis fait arrêter par la brigade autoroutière, ils m'ont emmené au peloton, pour prendre ma déposition que j'ai signé et qui stipule que la vitesse retenue est 146Km/h.

De ce fait, il m'a été remis un avis de rétention du permis de conduire (72h) en attendant la décision du préfet que j'ai signé également, or sur celui-ci, la vitesse retenue est de 144Km/h.

Ma question: étant donné que la vitesse retenue n'est pas la même sur les 2 documents, y a t il possibilité de faire jouer un vice de procédure?

En vous remerciant par avance.

Par **aleas**, le **14/09/2016** à **21:18**

Bonsoir,

Contrôlé à 150 km/h la vitesse retenue, moins 5%, est de 142 km/h.

Ces erreurs n'enlèvent en rien la force probante du PV, à mon avis vos n'avez aucune chance de d'avoir gain de cause sur une telle réclamation.